

ST N°24/250

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE RUGBY DU
STADE MARC ET THOMAS LIEVREMONT EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS
CLIMATIQUES**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2-5 ;

Vu la situation de dangerosité en raison des mauvaises conditions climatiques.

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers et du public au sein des équipements sportifs communaux et notamment du terrain de rugby au stade Marc et Thomas LIEVREMONT.

ARRETE

Article 1 : Les mauvaises conditions climatiques imposent de prendre toutes mesures conservatoires pour la sécurité des personnes.

Article 2 : Les compétitions et les manifestations prévues sur le terrain de rugby au stade Marc et Thomas LIEVREMONT sont annulées. Elles devront être reportées ultérieurement afin d'éviter tout risque pour les participants et les compétiteurs.

**Le terrain de rugby au stade Marc et Thomas LIEVREMONT est fermé du
18 octobre au 24 octobre 2024**

Article 3 : Le présent arrêté relatif à cette interdiction sera apposé sur un panneau à l'entrée du site concerné afin d'informer les usagers.

Article 4 : En cas de nécessité due à des travaux de réparation ou de mise en sécurité des installations, les présentes dispositions pourront faire l'objet d'aménagements dérogatoires pour les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Association Epône Rugby Club,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 18 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Page | 1